

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2026-003
	Séance du : 04/02/2026
Modification des règles applicables au remboursement des frais de mission	

Le quatre février deux-mille vingt-six à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration de la Cité européenne du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : *Tasnime Akbaraly (visio), Véronique Brunet (visio), Jackie Galabrun-Boulbès (visio), Agnès Robin (visio), Michel Roussel (visio), Florence March, Alexandre Charalambous, Anne Puccinelli,*

Représentés : *Michaël Delafosse (Pouvoir à M. Eric Penso), Renaud Calvat (Pouvoir à Véronique Brunet), François Xavier Lauch (pouvoir à Michel Roussel), Mylène Lucas (pouvoir à Michel Roussel), Eric Penso (pouvoir à Agnès Robin)*

Invités :

Anaïs Legris (visio), Stéphane Roquart (visio), Sylvain Biancamaria (visio), Alexis Gangloff, Eric Bart, Alain Pons de Vincent, Ariane Obert, Béatrice Amat

Président de séance : *Mme. Agnès Robin*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

Considérant

La nécessité de modifier la grille tarifaire applicable au remboursement de frais de mission ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Modalités de remboursement des frais de mission

Les frais de mission engagés dans le cadre des activités professionnelles des personnels de l'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier » sont remboursés selon les modalités précisées dans le tableau annexé, sous réserve de la présentation de justificatifs conformes aux règles comptables en vigueur.

Article 2 – Autorisation préalable

Le remboursement des frais de mission est soumis à une autorisation préalable (ordre de mission) donnée par le Directeur Général Délégué de l'EPCC, ou par son délégataire, selon les cas définis par la réglementation interne.

Article 3 – Nature des frais

- Les frais de transport (train, avion, transports en commun, véhicule personnel ou de service) ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de restauration liés aux missions.

Article 4 – Plafond de remboursement

Les frais de mission seront remboursés au réel dans la limite des plafonds définis dans le tableau ci-après, en fonction de la région et de la catégorie de personnel. Il peut être dérogé à ces plafonds de façon très exceptionnelle moyennant accord préalable du Président ou à défaut du Vice-Président.

Article 5 – Justificatifs

Toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs originaux détaillés et déposée dans les délais fixés par l'EPCC.

Article 6 - Modalités d'application

Les modalités précises d'application de cette règle peuvent être précisées par une note de service émise par le Directeur Général Délégué.

Article 7 - Durée

Cette décision prend effet à la date du vote et reste en vigueur jusqu'à révision par une nouvelle délibération ou intégration dans un éventuel règlement intérieur.

Fait à Montpellier, le 04 février 2026,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
M. Michaël Delafosse



ANNEXE 1

Tableaux Récapitulatifs des plafonds et frais kilométriques

Nature	Modalités	Région parisienne, Métropole ¹ ou étranger	Province
		par personne / par jour	par personne / par jour
		Plafond (HT)	Plafond (HT)
Train Employés, cadres, techniciens et directeurs Artistes	<i>Frais réel</i>	2nde classe 2nde ou 1ère classe	2nde classe 2nde ou 1ère classe
Avion Employés, cadres, techniciens et directeurs Artistes	<i>Frais réel</i>	Classe éco Classe éco sauf exception	Classe éco Classe éco sauf exception
Véhicule	<i>Frais réel</i>	<i>Voir tableau indemnité kilométrique</i>	<i>Voir tableau indemnité kilométrique</i>
Hébergement Employés, cadres, techniciens et directeurs Artistes	<i>Frais réel</i> 2* 3* 3* 4*	140€ 380€	110€ 250€
Restauration Petit-déjeuner Déjeuner ou dîner	<i>Frais réel</i> <i>Frais réel</i>	15€ 40€	10€ 25€

¹Métropole au sens de l'article L.5217-1 du Code générale des Collectivités territoriales

Calcul de l'indemnité kilométrique pour la voiture

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 cv	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 cv	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 cv et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.